

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 À 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS**

***AFFAIRES FINANCIERES :**

-N° 36/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 - **ADOPTÉ**

-N° 37/2025 : Vote du Budget Primitif 2025 du cimetière communal - **ADOPTÉ**

-N° 38/2025 : Fixation des taux de la fiscalité locale de la commune de Rousset pour l'année 2025 - **ADOPTÉ**

-N° 39/2025 : Attribution des subventions aux Associations pour l'exercice 2025 - **ADOPTÉ**

-N° 40/2025 : Prise en charge du déficit de la régie d'avances du Centre Aéré et fermeture de la régie - **ADOPTÉ**

*** AFFAIRES DE PERSONNEL :**

-N° 41/2025 : Modification du tableau des emplois - **ADOPTÉ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025
N° 36/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Laurence DESCHLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER, Bruno MASUT à Paul BAUDE, Bernard DIANA à Gilda DE MINGO.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 18 270 930€

Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 11 735 230€

Introduction :

Ce rapport s'articulera autour de quatre thèmes qui pourront servir de base à la discussion à savoir :

*Le contexte économique global

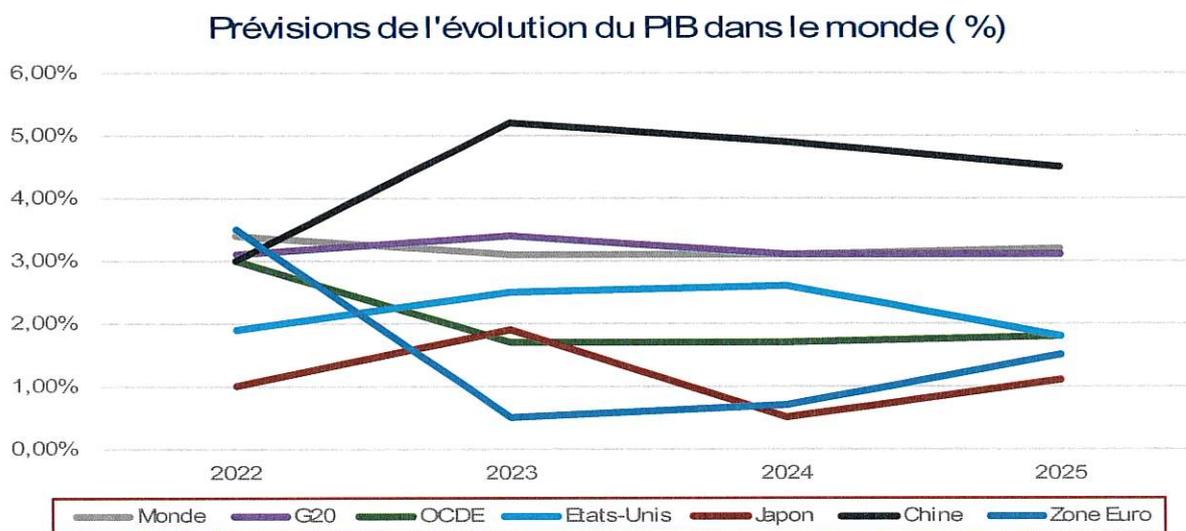
*Les finances locales

*L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2024 provisoire et du projet de BP 2025.

*Les projets et actions de la Commune pour l'année 2025 et ceux et celles jusqu'au terme du mandat.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025. Pour la France, les prévisions les plus récentes prévoient une croissance de 0,6%.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient toujours présentes, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre 2024 et l'arrivée de Donald TRUMP, créent un climat d'incertitudes qui risque de peser sur la croissance globale.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2

% selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

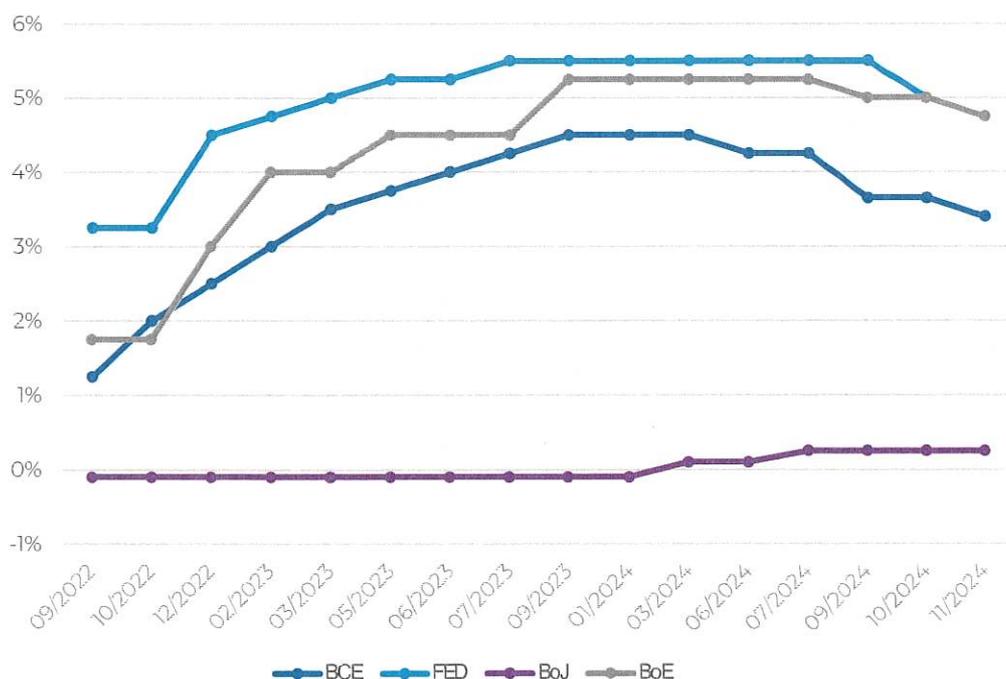
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

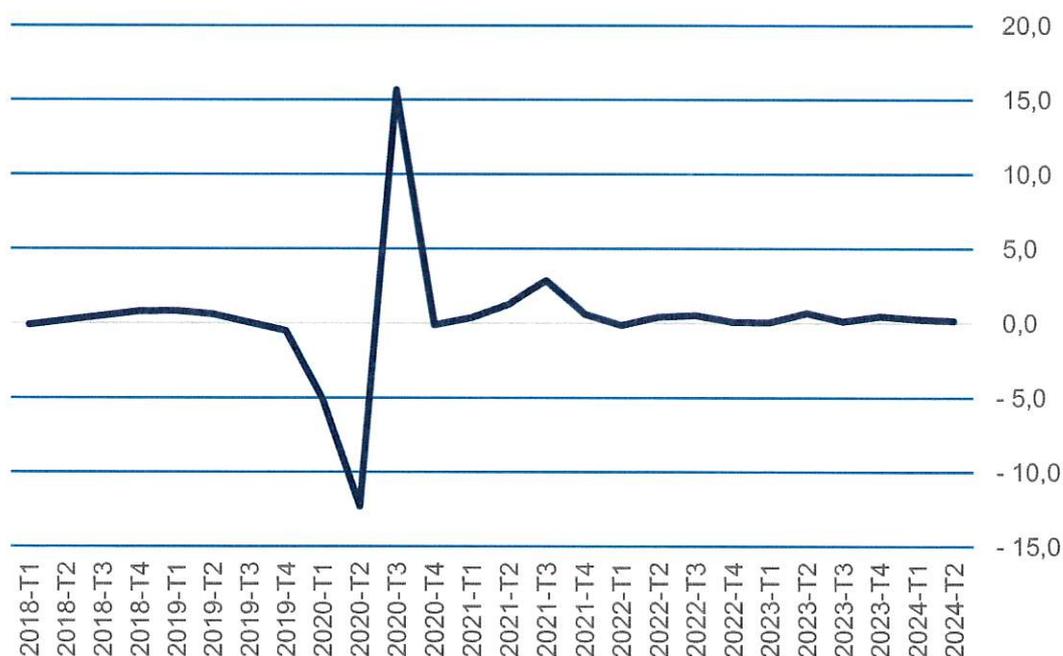
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 0,8 % en 2025 (dernier chiffre actualisé et donc différent du tableau joint).

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait participer à une légère relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait, on l'espère,

repartir à la hausse en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de près de 120 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'instabilité politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : +150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 90 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

1.5 Les relations financières entre la Ville de Rousset et la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les relations financières entre la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et ses communes membres semblent enfin se clarifier. En effet, depuis la fin d'année 2023, malgré les efforts demandés aux services de la Métropole AMP, madame la Présidente s'est engagée sur un maintien des Attributions de compensation aux communes.

L'adoption du nouveau pacte financier et fiscal entre les communes et la Métropole avec l'abondement considérable des crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), notamment en faveur de la ville de Marseille a été financé par un effort particulièrement impressionnant d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la Métropole et ne devrait pas impacter les finances des différentes communes, néanmoins la mise en œuvre récente du DILICO 'Dispositif de lissage conjoncturel des Finances Publiques» devrait impacter fortement les ressources de la Métropole AMP et certainement obérer ses capacités d'autofinancement des investissements dans les années qui viennent..

Il est également important de souligner, dans ce chapitre, la fin des contrats de développement entre les communes du Pays d'Aix-en-Provence et la Métropole, au cours de cette année 2025.

L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2024 provisoire et du projet de BP 2025

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement en faveur de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas autorisé de majorer ou de minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

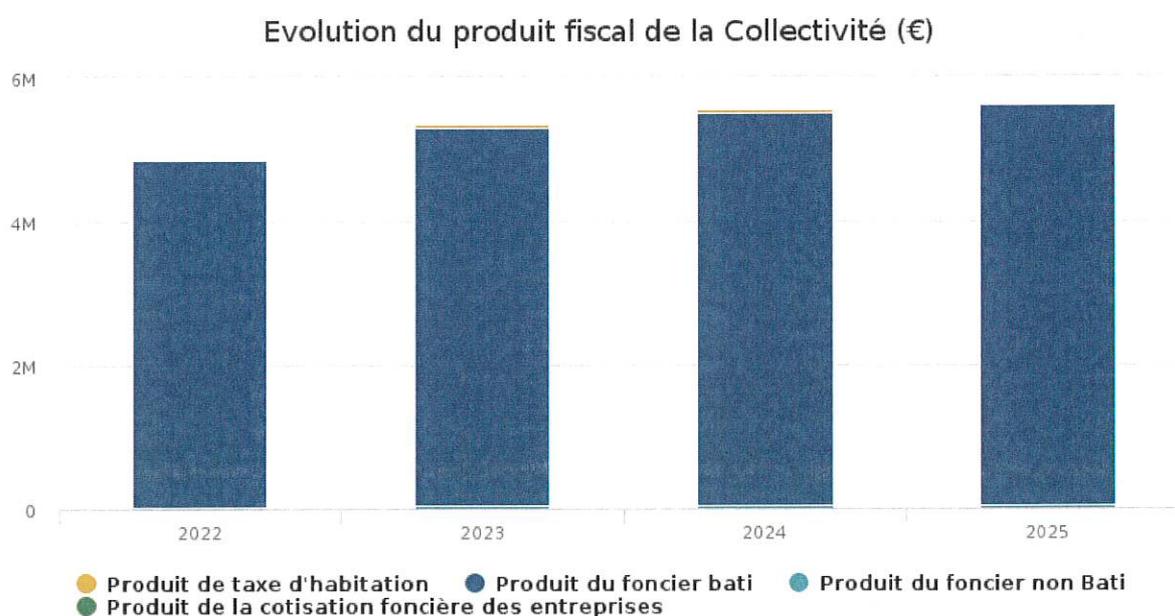
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 082 584 € soit une évolution de 4,06 % par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 629 204 €	2 902 261 €	2 962 287 €	3 082 584 €	4,06 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	8 153 617 €	8 218 302 €	8 232 698 €	8 252 022 €	0,23 %
Autres ressources fiscales	659 451 €	1 028 623 €	554 238 €	525 653 €	-5,16 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	11 422 272 €	12 149 186 €	11 749 223 €	11 860 259 €	0,95 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2886€/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.07. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	368 913 €	501 449€	413 747 €	373 700 €	-9,68 %
Taux TH	0,0785	0,0785	0,0785	0,0785	0 %
Produit TH	28 956 €	39 365 €	32 479 €	29 335 €	-9,68 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	28 956 €	39 365 €	32 479 €	29 335 €	-9,68 %
Produit TFB	4 815 427 €	5 262 495 €	5 514 123 €	5 757 771 €	4,41 %
Produit TFNB	31 835 €	35 716 €	37 555 €	38 111 €	1,48 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Application du coefficient	-2 247 014 €	-2 435 315 €	-2 621 927 €	-2 742 633 €	4,6 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 629 204 €	2 902 261 €	2 962 230 €	3 082 584 €	4,06 %

Il est important de noter que contrairement aux années précédentes, ces tableaux sont établis à partir des Etats fiscaux 1386 RC au lieu des Etats 1259 MI, c'est-à-dire à partir des recettes réellement encaissées.

Sauf pour l'année 2025, bien évidemment

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)

0

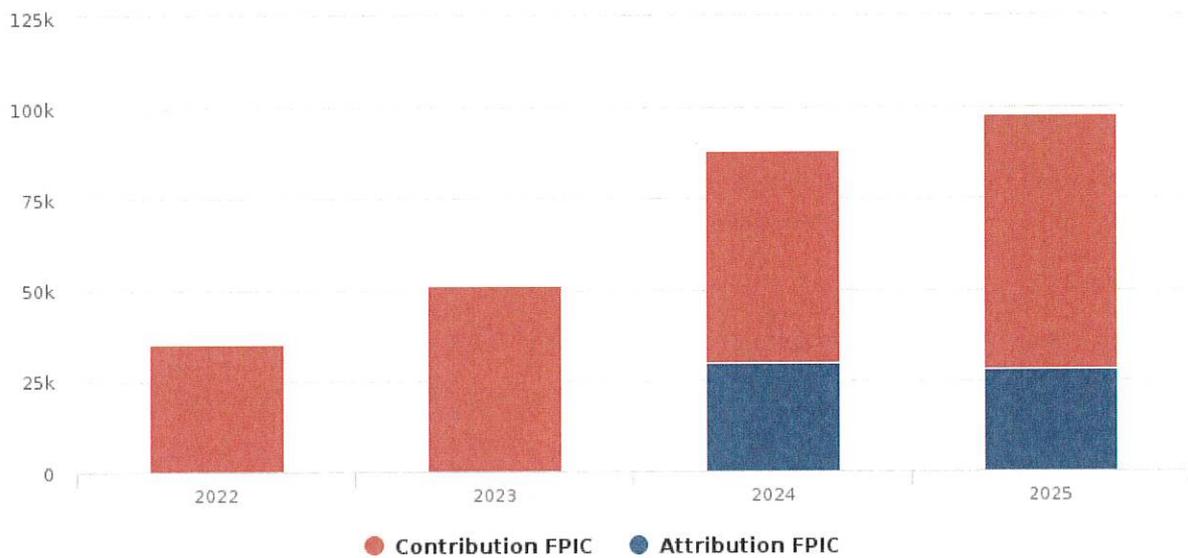


Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

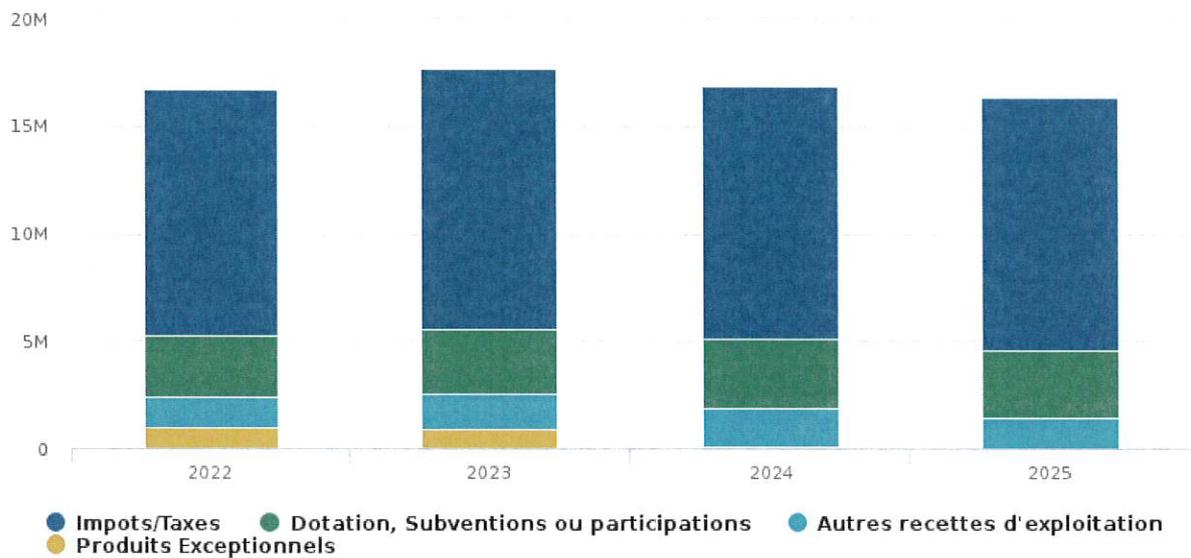
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Contribution FPIC	35 130 €	51 292 €	58 368 €	70 000 €	19,93 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	29 668 €	28 000 €	-5,62 %
Solde FPIC	-35 130 €	-51 292 €	-28 700 €	-42 000 €	46,34 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

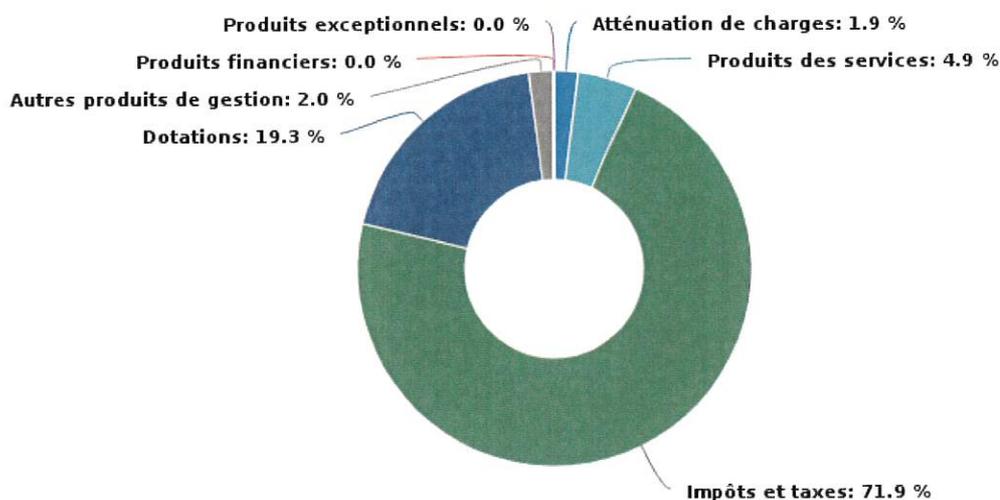
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 317 482 €, soit 2 964,12 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (3 142,35 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 71,87 % de la fiscalité directe ;
- A 19,31 % des dotations et participations ;
- A 4,88 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,96 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,95 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

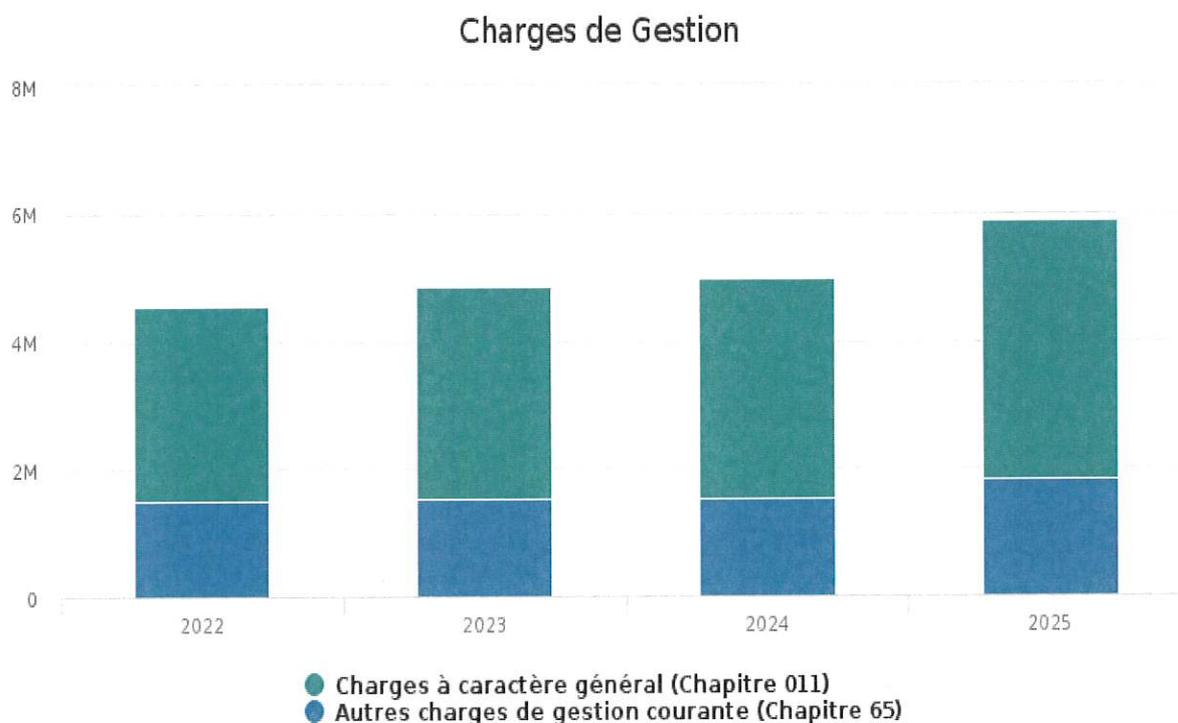
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	11 442 272 €	12 149 186 €	11 749 223 €	11 860 259 €	0,95 %
Dotations / Subventions	2 874 228 €	3 017 405 €	3 188 804 €	3 186 612 €	-0,07 %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Recettes d'exploitation	1 402 441 €	1 642 052 €	1 882 953 €	1 456 541 €	-23,00 %
Recettes réelles de	16 718 818 €	17 695 180 €	16 820 980 €	16 503 412 €	-1,89 %
Opérations d'ordre	125 015 €	121 337 €	169 351 €	168 180 €	-0,69 %
Excédent de fonctionnement	1 799 473 €	1 266 389 €	2 292 829 €	1 599 338 €	-30,24 %
Total recettes de fonctionnement	18 643 306 €	19 082 906 €	19 283 160 €	18 270 930 €	-5,25 %

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 32,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 36,45 % du total de cette même section.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 047 732 €	3 315 520 €	3 441 656 €	4 037 000 €	17,3 %
Autres charges de gestion courante	1 500 786 €	1 540 974 €	1 542 918 €	1 860 100 €	20,56 %
Total dépenses de gestion	4 548 518 €	4 856 494 €	4 984 574 €	5 897 100 €	18,31 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Évolution en %	0,74 %	6,77 %	2,64 %	18,31 %	-

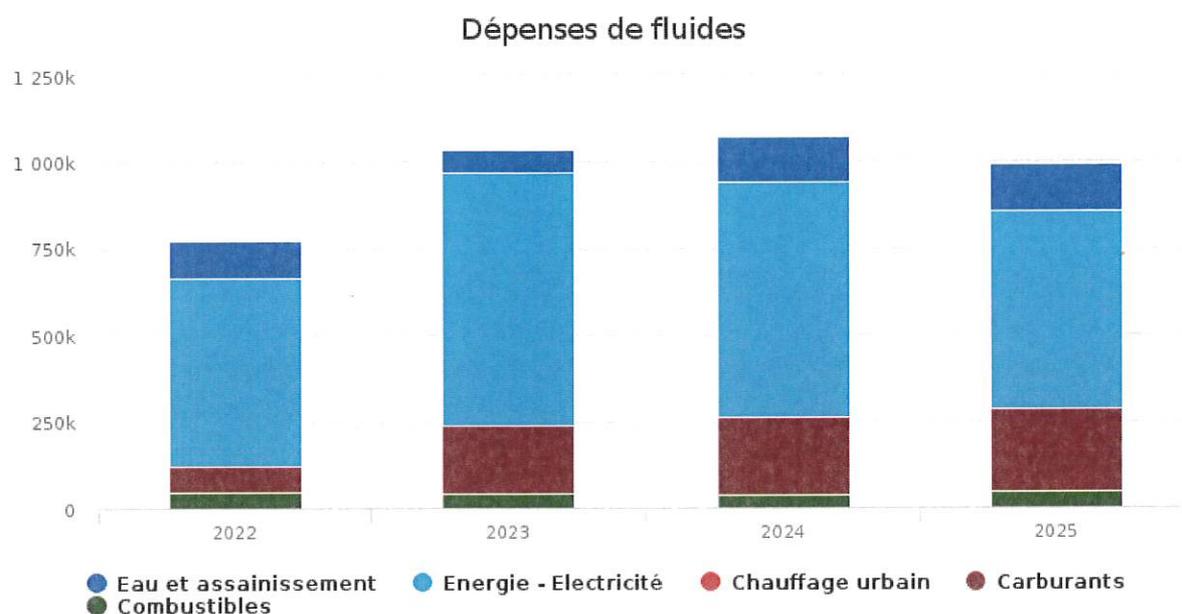
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 18,31 % entre 2024 et 2025.

Cette évolution est directement liée à la nécessaire augmentation de la dotation au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 047 732 €	3 315 520 €	3 441 656 €	4 037 000 €	17,3 %
Autres charges de gestion courante	1 500 786 €	1 540 974 €	1 542 918 €	1 860 100 €	20,56 %
Total dépenses de gestion	4 548 518 €	4 856 494 €	4 984 574 €	5 897 100 €	18,31 %
Évolution en %	0,74 %	6,77 %	2,64 %	18,31 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Eau et assainissement	103 609 €	66 801 €	132 382 €	140 000 €	5,75 %
Énergie – Électricité	546 782 €	729 346 €	676 285 €	570 680 €	-15,62 %
Carburants - Combustibles	119 887 €	239 105 €	264 064 €	284 000 €	7,55 %
Total dépenses de fluides	770 278 €	1 035 252 €	1 072 731 €	994 680 €	-7,28 %
<i>Évolution en %</i>	35,79 %	34,4 %	3,62 %	-7,28 %	-

3.3 Les charges de personnel



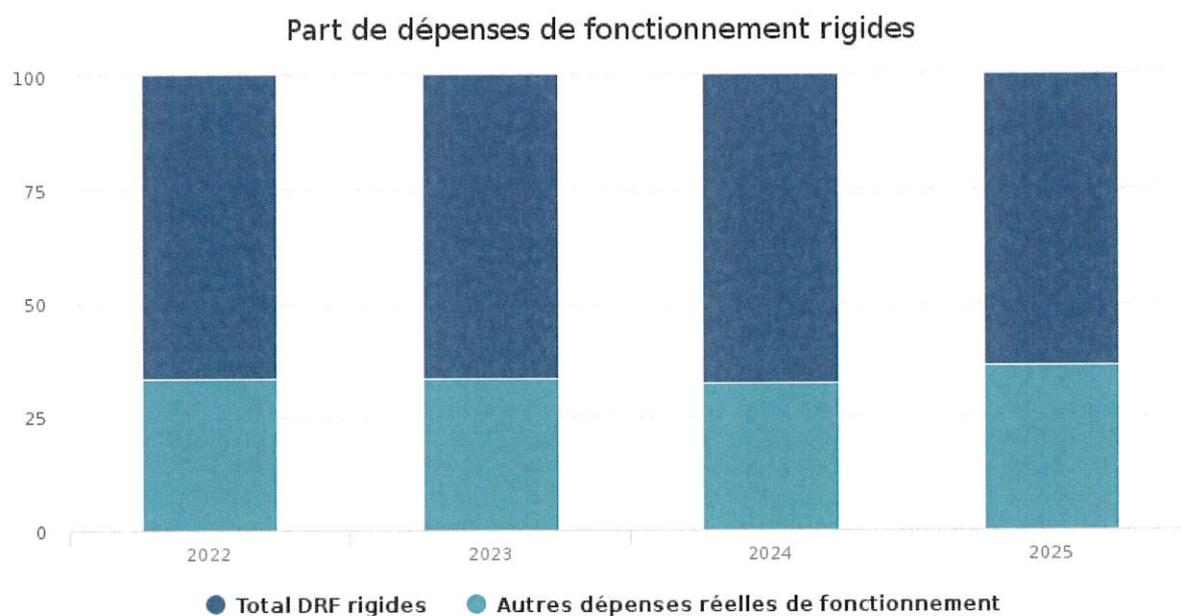
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	3 869 885 €	4 112 934 €	4 227 126 €	4 174 894 €	-1,24 %
Rémunération non titulaires	691 646 €	597 898 €	631 730 €	654 849 €	3,66 %
Autres Dépenses	3 880 140 €	4 118 624 €	4 493 986 €	4 490 257 €	-0,08 %
Total dépenses de personnel	8 441 671 €	8 829 456 €	9 352 842 €	9 320 000 €	-0,35 %
<i>Évolution en %</i>	0,96 %	4,59 %	5,93 %	-0,35 %	-

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

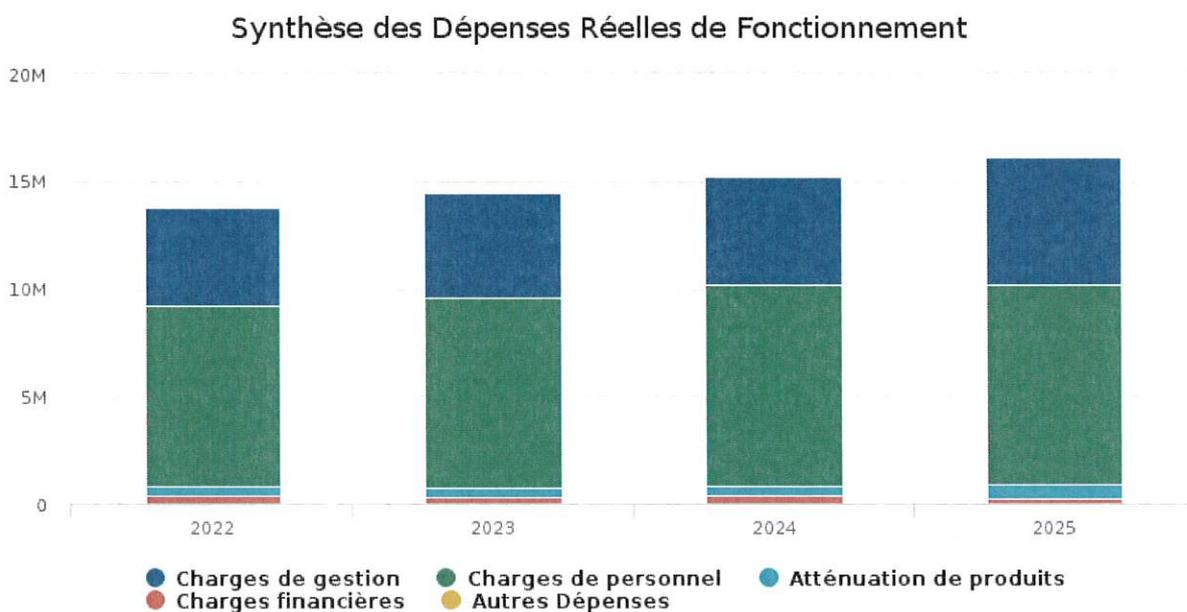


Année	2022	2023	2024	2025	20
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	de 66 %	66 %	67 %	63 %	
Autres dépenses réelles de fonctionnement	de 33 %	33 %	32 %	36 %	

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 6,26 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

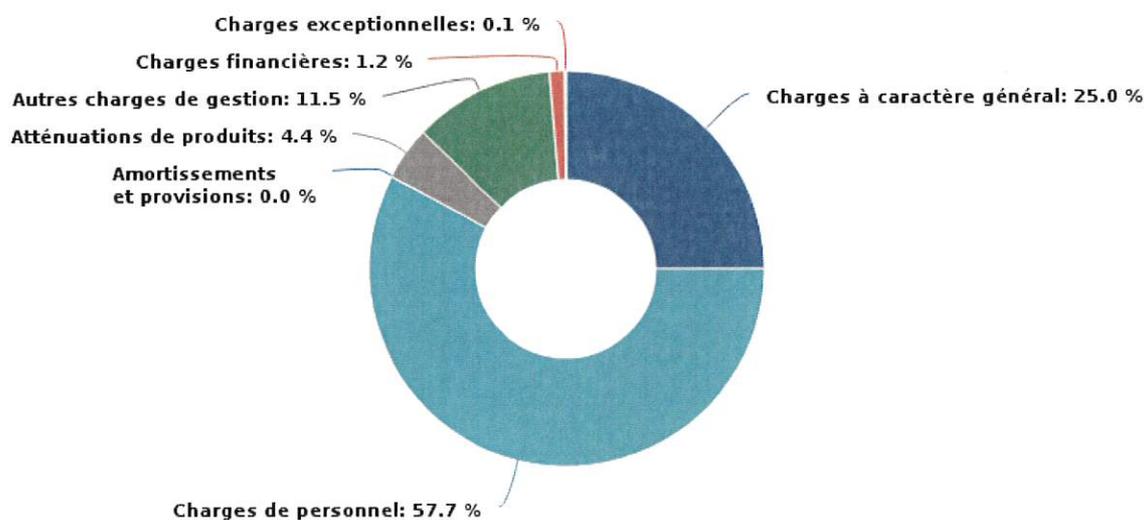


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	4 548 518 €	4 856 494 €	4 984 574 €	5 897 100 €	18,31 %
Charges de personnel	8 441 671 €	8 829 456 €	9 352 842 €	9 320 000 €	-0,35 %
Atténuation de produits	425 042 €	426 260 €	453 897 €	708 600 €	65,96 %
Charges financières	360 976 €	327 861 €	377 848 €	195 000 €	-48,39 %
Autres dépenses	166 151 €	4 032 €	2 286 €	22 000 €	862,38 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 942 358 €	14 444 103 €	15 171 447 €	16 142 700 €	6,59 %
Évolution en %	7,27 %	3,6 %	4,85 %	6,59 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 121 000 €, soit 2 928,43 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (2 834,2 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

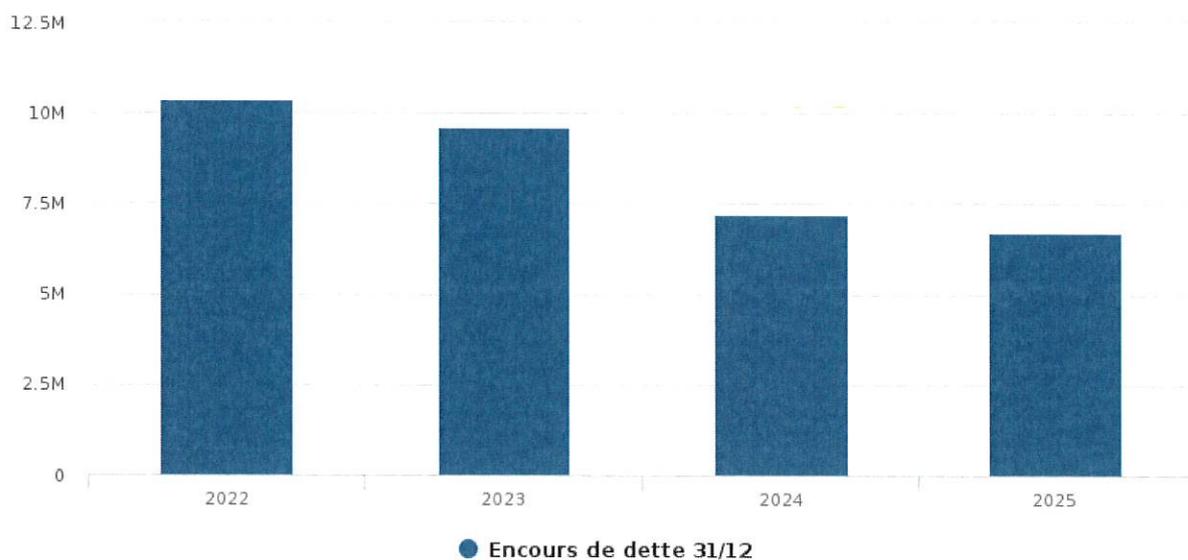
- A 57,74% des charges de personnel ;
- A 25,01 % des charges à caractère général ;
- A 11,52 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,39 % des atténuations de produit ;
- A 1,21 % des charges financières ;
- A 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 6 713 024 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 1,21 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

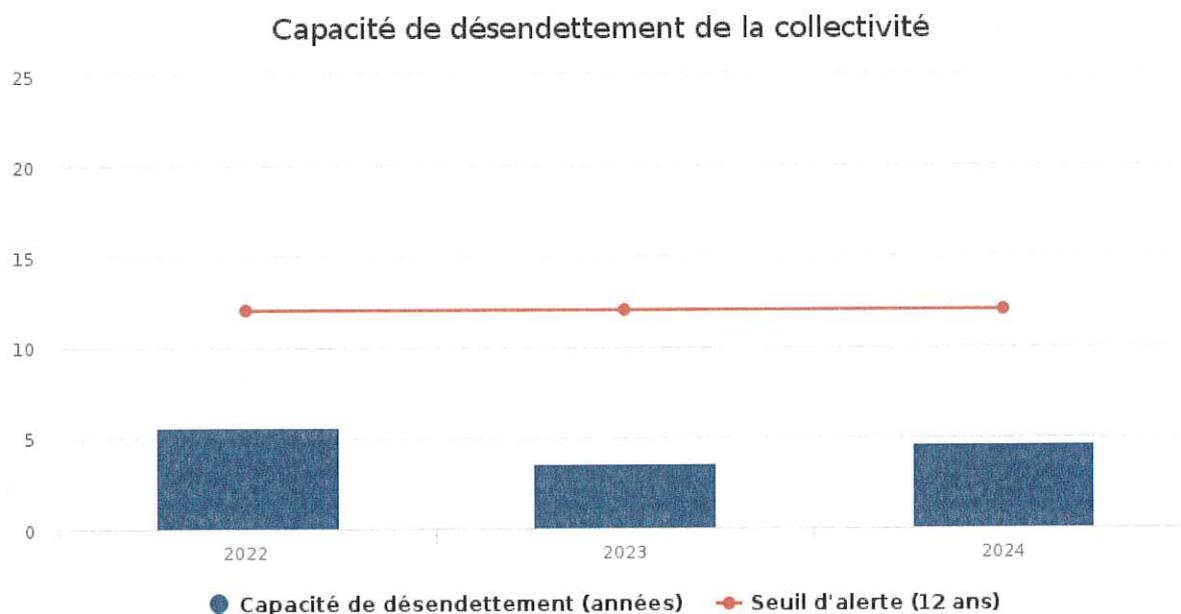
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	374 357 €	343 005 €	316 640 €	200 000 €	-36,84 %
Capital Remboursé	704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	505 000 €	-78,79 %
Annuité	1 078 687 €	1 126 772 €	2 697 252 €	705 000 €	-73,86 %
Encours de dette au 31 décembre	10 382 403 €	9 598 636 €	7 218 024 €	6 713 024 €	-7 %

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



5. Les investissements de la commune

5.1 La marge de manœuvre de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

On peut noter une nette dégradation de l'épargne de la commune.

Cette situation provient de deux facteurs clairement identifiés :

- 1) La volonté de désendetter la commune qui a une effet logique direct sur l'épargne,
- 2) Une stagnation voire, parfois, une baisse de nos ressources réelles de fonctionnement de la commune couplée à une augmentation de nos dépenses de fonctionnement.

Il est bien évident que cette situation ne peut perdurer et doit amener la municipalité à opérer des choix, soit de réduction de dépenses, soit d'augmentation des recettes.

N'oublions pas de noter, et c'est quand même regrettable, que les efforts déployés pour réduire la dette et faire ainsi de réelles économies sur nos dépenses de fonctionnement sont inopérants dans la mesure où L'Etat ne cesse de nous ponctionner une partie de nos ressources fiscales (environ 650 000 euros en 2025 selon nos estimations).

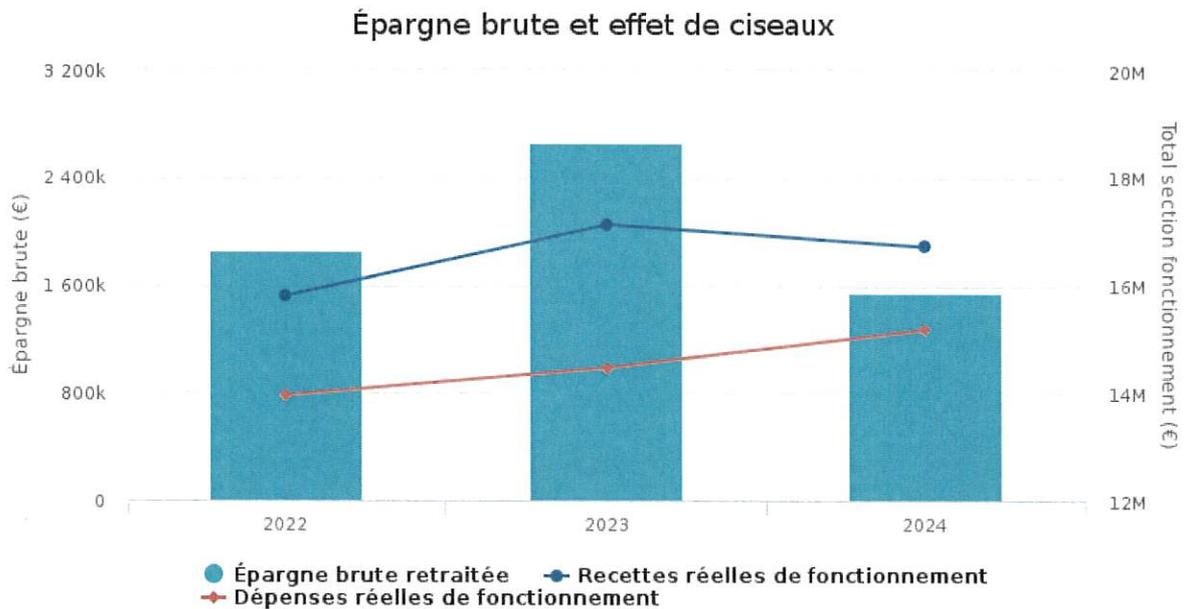
Plusieurs scénarii sont envisageables, il s'agit là de choix stratégiques et politiques que seule la nouvelle municipalité pourra engager.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	16 718 818 €	17 695 180 €	16 820 979 €	-4,94 %
<i>dont produits de cession</i>	916 811 €	567 781 €	100 797 €	-

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dépenses réelles de fonctionnement	13 947 975 €	14 464 701 €	15 171 447 €	4,89 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>165 186 €</i>	<i>3 600 €</i>	<i>1 286 €</i>	-
Epargne brute	1 854 032 €	2 662 698 €	1 548 734 €	-41,84%
Taux d'épargne brute %	11,73 %	15,55 %	9,26 %	-
Amortissement de la dette	704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	+203,74%
Epargne nette	1 149 702 €	1 878 931 €	-831 877 €	-144,27%
Encours de dette	10 382 403 €	9 598 636 €	7 218 024 €	-24,8 %
Capacité de désendettement	5,6	3,6	4,66	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

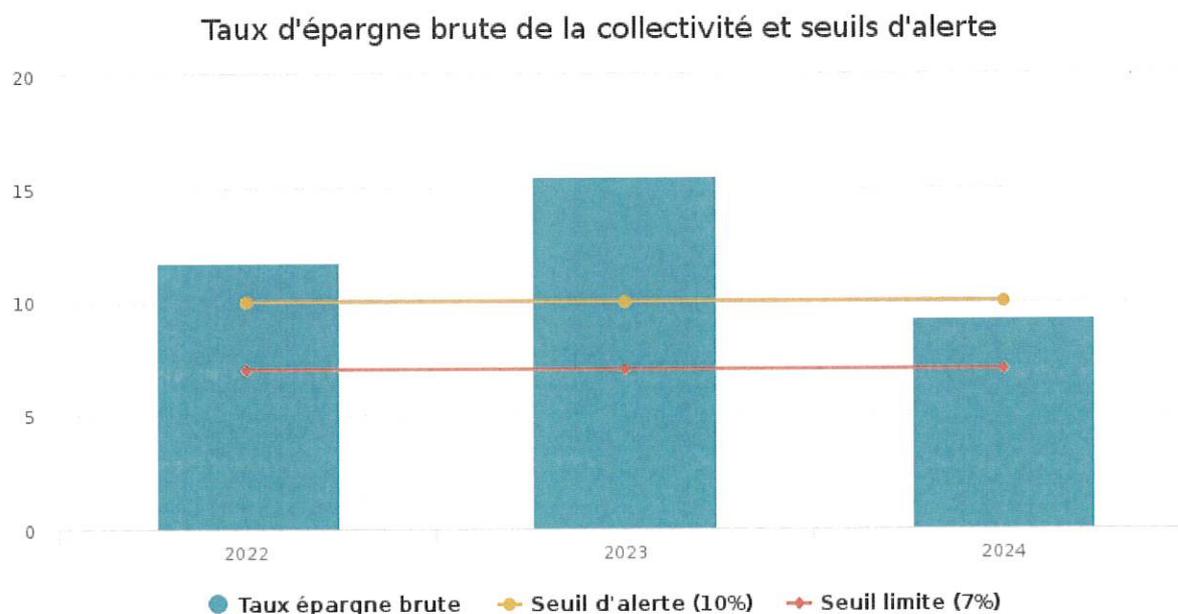


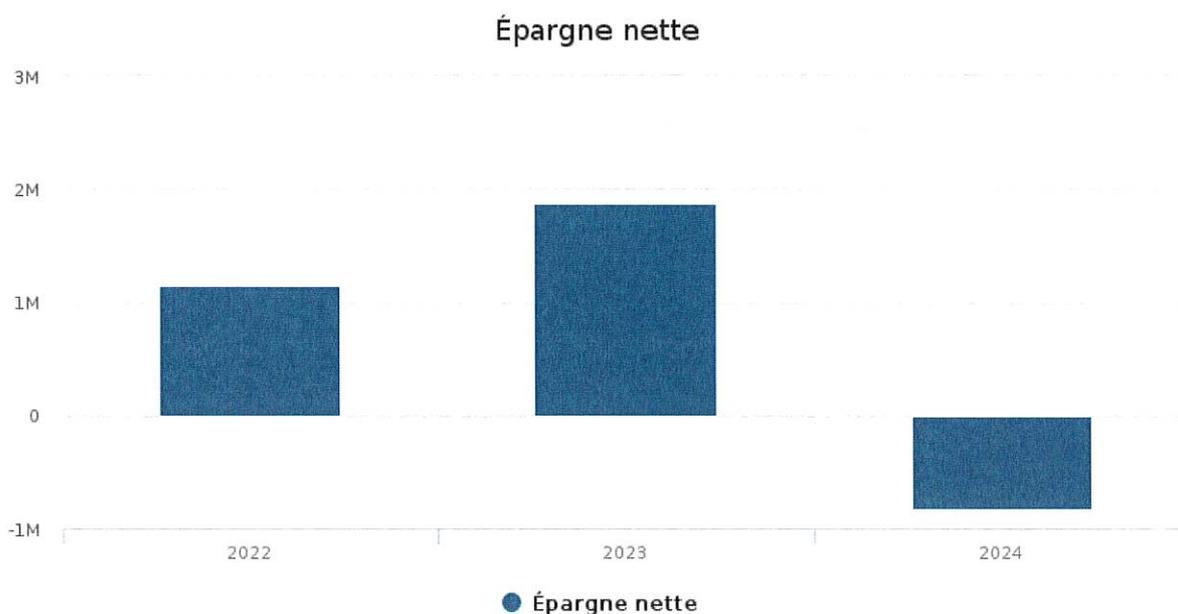
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	41 959 €	111 850 €
Immobilisations corporelles	1 517 925 €	6 252 350 €
Immobilisations en cours	2 324 726 €	3 334 230 €
Subvention d'équipement versées	25 610 €	100 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 910 220 €	9 798 430 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	6 037 119 €	3 542 763 €	4 249 018 €	11 062 050 €
Remboursement de la dette	704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	505 000 €
Dépenses d'ordre	125 014 €	121 336 €	169 351 €	168 180 €
Dépenses d'investissement	6 866 463 €	4 447 866 €	6 798 981 €	11 735 230 €

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projet BP 2025
Subvention d'investissement	1 699 782 €	638 302 €	1 493 504 €	1 739 653 €
FCTVA	564 266 €	764 332 €	435 697 €	530 000 €
Autres ressources	2 188 382 €	666 953 €	29 129 €	1 168 215 €
Recettes d'ordre	1 711 131 €	1 165 294 €	999 372 €	850 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	2 186 500 €	1 873 390 €	1 361 180 €	1 513 000 €
Recettes réelles d'investissement	8 350 061 €	5 108 271 €	4 318 882 €	5 800 868 €
Excédent reporté Virement de la section	5 147 811€	6 242 323€	7 136 230€	4 656 132€ 1 278 230€
Total recettes	13 497 872€	11 350 594€	11 455 112€	11 735 230€

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	2 756,5	2 822,77	2 829,16	2 915

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
2 - Fiscalité directe € / hab.	519,81	567,18	553,39	559,96
3 - RRF € / hab.	3 305,42	3 458,12	3 142,35	2 997,9
4 - Dép d'équipement € / hab.	1145,4	577,89	725,69	2006
5 - Dette / hab.	2 052,67	1 875,83	1 348,41	1 311
6 DGF / hab	0,0	1,18	0,0	0,0
7 - Dép de personnel / DRF	60,55 %	61,13 %	61,76 %	58 %
8 - CMPF	108,09 %	108,34 %	106,66 %	100 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,61 %	86,06 %	104,19 %	100 %
10 - Dép d'équipement / RRF	35,71 %	17,5 %	23,25 %	66 %
11 - Encours de la dette / RRF	62,1 %	54,24 %	42,91 %	43 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un

recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Il ressort donc un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2024 avant autofinancement de la section d'investissement de 2 292 828€.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal,

soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base d'un compte administratif 2024 provisoire, mais validé par le comptable public.

Ainsi, comme précisé plus haut, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2024 à hauteur de 2 292 828€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté le résultat total de fonctionnement à affecter est de 3 112 338€.

Il est proposé d'affecter une somme de 1 513 000€ en autofinancement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2025 sera donc de 1 599 338€.

6.3 L'analyse des dépenses réelles d'investissement de la commune en 2024 et les prévisions de dépenses pour l'exercice 2025.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2025 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2024	Projet BP
2025		
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	2 380 611 €	505 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	41 958 €	111 850 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	25 610 €	100 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 517 924 €	6 252 350 €
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	2 324 726 €	3 334 230 €

Soit un total de de dépenses réelles prévisionnelles de 10 303 430€ en 2025 contre 6 290 829€ réalisées en 2024 et donc une augmentation prévue de plus de 60%.

6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2024 ainsi que les recettes réelles prévisionnelles de l'exercice 2025.

Les excédents de fonctionnement capitalisés se sont élevés à la somme de 2 069 630€ en 2024.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2025 à la somme 4 656 131€ contre 7 136 230€ en 2024.

Le fonds de compensation de la TVA est versé par l'Etat. Il a pour vocation de rembourser (plutôt compenser) une partie de la TVA payée par les communes sur leurs dépenses d'investissement.

En fait, aujourd'hui, Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales et groupements la compensation de la taxe pour la valeur ajoutée qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses de fonctionnement d'investissement à un **taux forfaitaire**, (de 16,404%) que le gouvernement souhaitait baisser et passer à 14,850% pour faire des économies mais ce point n'a pas été validé par le PLF 2025. Ce fonds représente une recette non négligeable de 530 000€ dans le cadre du projet de budget 2025. Il a représenté 435 697€ pour l'exercice budgétaire 2024. Ce montant est directement lié à la somme et à la qualité des investissements réalisés l'année précédente.

La part de la Taxe d'Aménagement qui habituellement représente également habituellement une recette importante de la section d'investissement de la commune à tendance à se réduire fortement en raison, d'une part, de la loi liée au transfert de compétence entre collectivités qui attribue, à présent environ la moitié des recettes de cette taxe à la Métropole AMP, et, d'autre part, en raison d'un trop perçu entre 2022 et 2023 qu'il convient de rembourser progressivement. Ainsi, la commune de Rousset est passée de 377 379€ en 2022 puis 290 271€ en 2023 à 233€ en 2024 puis 0 en 2025.

Voici en quelques mots, le résumé du dispositif relativement complexe de la Taxe d'Aménagement.

En fait, c'est la Métropole Aix-Marseille-Provence qui bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme ». Ainsi cette taxe est versée à la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable signés depuis le 1er janvier 2016). Ainsi, et pour information, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 ont imposé le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1er septembre 2022 des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Ainsi, les dispositions juridiques relatives à la taxe (L331-1 et suivants) sont transférées du code de l'urbanisme au code général des impôts (CGI), et notamment aux articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A.

Or, Le CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, en fonction de la part des équipements publics relevant de leurs compétences. Plusieurs délibérations ont été adoptées depuis la création de la Métropole pour les communes de la Métropole selon le

schéma suivant : Taux, exonérations et valeur appliqués Liquidation à 12 et 24 mois après la délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme. Cependant, Afin de garantir la sécurité juridique de la délibération qui décidait de reverser 51% du produit de cette taxe d'aménagement aux communes issue des autorisations d'urbanisme, celle-ci doit s'appuyer sur la répartition de la charge des équipements publics entre la Métropole et les communes membres. Il est par conséquent nécessaire de fixer le périmètre des dépenses prises en compte et leurs modalités de calcul. Le taux de reversement aux communes est calculé en fonction des dépenses d'équipement nettes constatées aux comptes de gestion de la Métropole et des communes concernées. Les services de la Métropole sont chargés d'effectuer les reversements de manière trimestrielle pour chaque commune concernée sur la base des relevés transmis par les services de l'Etat.

Les subventions d'investissement sont très importantes pour la commune de Rousset. Leur montant, très conséquent, au cours de ces dernières années, a permis de réduire fortement le recours à l'emprunt. Elles dépendent, essentiellement, de la qualité des dossiers présentés mais également du lobbying de l'équipe municipale nécessaire aujourd'hui.

Les sommes encaissées encaissées se sont élevées ainsi à la somme de 1 493 504€ en 2024, 638 301€ en 2023 et 1 699 781€ en 2022., soit 3 831056€ en 3 ans.

Les subventions d'investissement dépendent, bien sûr de l'envergure du programme d'investissement et sont estimées, par les services, à la somme globale de 1 739 653€ pour l'exercice 2025.

Elles proviennent essentiellement de nos partenaires traditionnels que sont : la Métropole AMP, le Département et l'Etat.

Par exemple, en 2024, elles se décomposent ainsi :

- Département : 88 932€
- Métropole : 1 404 572€

6.5 L'analyse du budget annexe du cimetière de la commune en 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

A) Le Budget Annexe du cimetière.

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés.

Cependant, la municipalité a décidé, en 2023, d'augmenter la capacité de l'ancien cimetière.

Ces travaux, pour information, sont à présent terminés. Ils permettent de disposer de 16 caveaux de 4 places, d'un caveau de 2 places et de 8 enfeus d'une place, pour un montant total de travaux d'environ 35 000€.

Il est cependant important de noter que des travaux d'envergure de réfection de de l'enceinte du nouveau cimetière sont envisagés (coût estimé à environ 150 000€ « entièrement financés par les assurances dommages-ouvrages).

7.Les projets et actions envisagés par la Commune pour l'année 2025 et jusqu'au terme du mandat

1 Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

L'avancement des études et les différentes phases de validation des groupes de travail permet aujourd'hui d'avancer une liste des engagements pluriannuels envisagés par la commune de Rousset pour la période 2022-2026.

Cette liste résume les dépenses d'investissement du mandat en cours et dresse une perspective pour les années à venir.

Elle a pour vocation d'éclairer les élus sur l'ampleur de leurs dépenses d'investissement au cours du mandat et sur leur impact sur les dépenses de fonctionnement quel que soit leur mode de financement.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACHAT DE LOGICIELS	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	270 000,00 €
SUBVENTIONS FONCIERES	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
REFECTION DES FACADES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	100 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €
ACHAT DE VEHICULES	50 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	700 000,00 €	50 000,00 €	940 000,00 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €	160 000,00 €
ACHAT DE MOBILIERS DIVERS	50 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	50 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	130 000,00 €	530 000,00 €	1 260 000,00 €
FRAIS D'ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	545 000,00 €	1 240 000,00 €	890 000,00 €	3 840 000,00 €

OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACQUISITION TERRAIN NOUVEAU	1 300 000,00 €					1 300 000,00 €
ACQUISITION LOCAUX ADMINISTRATIFS	730 000,00 €					730 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	0,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	2 600 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	4 630 000,00 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES VRD	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX PLACE P.BORDE	10 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
TRAVAUX AVENUE LOUIS ALLARD	10 000,00 €	50 000,00 €	1 800 000,00 €	940 000,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €
TRAVAUX MENDEZ-COUTON	110 000,00 €	700 000,00 €	70 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
TRAVAUX AIRE DE JEUX AQUAVIVA	5 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	505 000,00 €
TRAVAUX PARVIS HAUT SALLE E. VENTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
TRAVAUX BOULODROMES	0,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	180 000,00 €
TRAVAUX CIMETIERES	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
TRAVAUX VIDEOPROTECTION	500 000,00 €	200 000,00 €	25 000,00 €	230 000,00 €	100 000,00 €	1 055 000,00 €
TRAVAUX DIVERS VRD	0,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	1 450 000,00 €
TRAVUX CONSTRUCTION PADELS	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	800 000,00 €	60 000,00 €	870 000,00 €
TRAVAUX VOIE BEGUDE			0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	685 000,00 €	1 720 000,00 €	2 515 000,00 €	3 290 000,00 €	1 280 000,00 €	9 490 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIES DIVERSES	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
TRAVAUX DIVERS D'ACCESSIBILITE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	315 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00 €	600 000,00 €	565 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 065 000,00 €

OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX MAIRIE	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	30 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	100 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	780 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
TRAVAUX GENDARMERIE	50 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	190 000,00 €
TRAVAUX CRECHES	50 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	540 000,00 €
TRAVAUX POINT JEUNES	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E.VENTRE	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	50 000,00 €	50 000,00 €	140 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	470 000,00 €	100 000,00 €	670 000,00 €
TRAVAUX FOYER RESTAURANT 3ème AGE	50 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	450 000,00 €	530 000,00 €	570 000,00 €	1 460 000,00 €	790 000,00 €	3 800 000,00 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	20 000,00 €	480 000,00 €
TRAVAUX NOUVEAU CENTRE AERE	800 000,00	600 000,00 €	200 000,00	20 000,00 €	0,00 €	1 620 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SCE PERSONNEL		0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
TRAVAUX GYMNASSE MUNICIPAL	120 000,00	100 000,00 €	10 000,00	50 000,00 €	50 000,00 €	330 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	710 000,00 €	210 000,00 €	570 000,00 €	120 000,00 €	2 530 000,00 €
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 370 000,00 €	1 240 000,00 €	780 000,00 €	2 030 000,00 €	910 000,00 €	6 330 000,00 €

ANNEES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	545 000,00 €	1 240 000,00 €	890 000,00 €	3 840 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	4 630 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	685 000,00 €	1 720 000,00 €	2 515 000,00 €	3 290 000,00 €	1 280 000,00 €	9 490 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00 €	600 000,00 €	565 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 065 000,00 €
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	450 000,00 €	530 000,00 €	570 000,00 €	1 460 000,00 €	790 000,00 €	3 800 000,00 €
TOTAL OPERATIONS BATIMENTS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	710 000,00 €	210 000,00 €	570 000,00 €	120 000,00 €	2 530 000,00 €
TOTAUX	5 185 000,00 €	4 725 000,00 €	4 805 000,00 €	8 410 000,00 €	4 230 000,00 €	27 355 000,00 €

Ainsi, même si le programme pluriannuel de travaux pour la période allant de 2022 à 2026 a évolué dans sa composition, le montant que la municipalité envisage d'engager reste stable et se situe entre 25 et 28 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement et pourra évoluer en fonction de la mobilisation effective des subventions sollicitées.

Ainsi, compte-tenu de nos estimations les plus optimistes, l'épargne devrait financer entre 25 et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 8 millions sur une période de 5 années.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) devraient représenter environ 40% du financement, soit entre 10 millions et douze millions d'euros sur 5 ans.

Les nouveaux emprunts éventuellement nécessaires devraient venir compléter les financements à hauteur de 20 à 30%, soit entre 5 et 8 millions d'euros à mobiliser sur 5 ans.

Il est important de rappeler aux élus que l'environnement économique et juridique à fortement évolué au cours de ces derniers mois, et que ces éléments ont tendance à impacter plus ou moins fortement les budgets des collectivités territoriales, surtout les plus riches et donc celles qui ont encore les moyens d'investir.

Ainsi, en résumé, soit une réduction des recettes de fonctionnement (ou au minimum une stagnation), soit une raréfaction des financements externes en raison de l'asphyxie financière progressive de nos financeurs traditionnels (Métropole, Département, Région et même de l'Etat...), ou soit une augmentation notable du coût des travaux, et éventuellement des financements par emprunts nettement plus chers qu'auparavant pourraient impacter fortement notre programme pluriannuel d'investissement.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2025 ?

C'est donc dans un contexte économique et financier toujours très difficile que s'inscrit la préparation du projet de budget pour l'exercice 2025.

Malgré tout, la municipalité de Rousset souhaite poursuivre le développement des services publics autour de trois grands axes :

- 1) Poursuivre son action en faveur de la sécurité des citoyens en développant les moyens de la police municipale et en accentuant nos investissements dans la vidéoprotection ;
- 2) Poursuivre son action en faveur du développement des actions éducatives, culturelles et sportives, au travers, d'une part de notre riche tissu associatif, et d'autre part, de nos services municipaux dédiés ;

- 3) Poursuivre et même renforcer ses actions en faveur d'une plus grande prise en compte du réchauffement climatique. Développer la végétalisation de la commune et la création d'îlots de fraîcheur.
- 4) Poursuivre son action en faveur de l'embellissement du village, de la qualité de nos infrastructures, et d'un accès plus aisé aux différents bâtiments publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- 5) Poursuivre son action en faveur du développement des bâtiments et services publics mis à la disposition des administrés.
- 6) Renforcer les actions et les moyens en faveur de la transition numérique de notre commune et de nos services municipaux.

Certes, cette politique très ambitieuse nécessite des moyens humains et financiers importants, mais elle apparaît nécessaire au maintien et au développement de la qualité de vie des administrés souhaité par la municipalité.

Aussi, c'est dans ce contexte très complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2025 qui doit impérativement tenir compte de l'augmentation inéluctable de nos dépenses (Impact du DILICO, hausse de 12 points (sur 4 ans) des cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires, impact de la crise énergétique, augmentation des taux d'intérêts, etc...) et de la probable stagnation globale de nos ressources.

Comme nous l'avions précisé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget 2025 a pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2025.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui est l'une des seules vraies variables dynamiques de nos ressources.

- La maîtrise, autant qu'il soit possible, de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2025, les services municipaux seront amenés à poursuivre et à renforcer leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme. Même si cet exercice est de plus en plus compliqué compte-tenu de la conjoncture actuelle, la municipalité tient à afficher clairement cette volonté d'augmenter l'épargne brute afin de pouvoir maintenir un niveau d'autofinancement suffisant et d'éviter ainsi d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt pour financer notre programme pluriannuel d'investissement.
- Le recours à l'emprunt ne sera toujours pas nécessaire dans le cadre de ce projet de budget pour l'exercice 2025, malgré un programme d'investissement important.

Il faut, en effet, poursuivre nos efforts afin de continuer de bénéficier au maximum d'aides de nos partenaires (Département, Métropole, Région et Etat).

Nos projets, pour l'année 2025 peuvent se résumer ainsi :

- La construction de courts de Padel dans l'enceinte du complexe sportif pour 860 000€,
- La réalisation de travaux de rénovation des crèches pour environ 200 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 230 000€,
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 50 000€,
- La réalisation de travaux d'aménagement du boulodrome pour environ 40 000€,
- La réalisation de travaux de modernisation de nos éclairages publics pour environ 100 000€,
- La réalisation de travaux de divers bâtiments (mairie, cantine, groupe scolaire primaire, gendarmerie, point jeunes, salle des fêtes, médiathèque, service du personnel) pour 1 000 000€ environ,
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 500 000€
- La réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle Poste pour 440 000€
- La constitution de réserves foncières et de bâtiments, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements et services publics pour 1 200 000€.
- Le lancement d'études de faisabilité pour la construction d'un nouveau groupe scolaire primaire.
- Le lancement d'études de faisabilité pour l'aménagement de la voie de liaison entre le futur rond-point de la Bégude et le pont.

Analyse de la dette en 2025

Après une année 2024 très animée, la municipalité a décidé de faire une pause en 2025.

En effet, pour rappel, l'exercice 2024 a vu la municipalité poursuivre ses opérations de gestion active de sa dette. A cet effet, il avait été décidé d'effectuer le remboursement de l'encours Caisse d'Epargne n° A2907071, d'un

taux de 4,90%, avec un capital restant dû de 424 177 €, ainsi que le n°A2908930, d'un taux de 4,78%, avec un capital restant dû de 514 561€.

Enfin, l'encours de la SFIL n° MON212284EUR001 d'un taux de 4,91%, avec un capital restant dû de 735 491€.

L'effet de ces opérations a entraîné une baisse significative, d'une part de l'encours de dette, mais, également, et c'est logique, de l'annuité de remboursement (intérêts et capital).

Il est également important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 80% ou 1B (pour 20.00%), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 7 218 024€ au 01/01/2025 et 75% de cette dette à taux fixe, 25% à taux variable. Le taux moyen de notre dette est d'environ 2.80%.

L'annuité pour 2025, sera d'environ 703 274€ (en fonction de l'évolution de l'EURIBOR) contre 2 697 252€ en 2024 (augmentation liée au remboursement anticipé de plusieurs emprunts) et de 1 057 347€ en 2023 dont 504 549€ de remboursement en capital et 198 725€ en intérêts.

La commune de Rousset possède encore, en 2025, 4 emprunts qui se répartissent sur trois établissements financiers : le Groupe DEXIA CLF pour 47% de l'encours, la SFIL CAFFIL pour 15% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 38% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste toujours trop élevée pour sa taille par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 1219€ par habitant en 2025, soit une baisse sur la période d'environ 65, ce qui est remarquable compte-tenu de l'envergure du programme d'investissement réalisé.

Le ratio de désendettement, en années, est inférieur à 5 pour l'exercice 2024.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025

	Pour rappel BP 2024	Projet BP 2025	Evolution
Fonctionnement	18 909 000	18 270 930	- 3.36 %
Investissement	15 112 000	11 735 230	-22.34 %
Budget total	34 021 000	30 006 160	- 11.80%

A. Equilibre de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 270 930 €.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
Charges générales	4 024 080	4 037 000
Charges de personnel	9 450 000	9 320 000
Intérêts de la dette	378 540	195 000
Autres charges	1 606 800	1 860 100
Dotations aux amortissements	900 750	850 000
Charges exceptionnelles	12 000	20 000
Atténuation de produits	465 600	708 600
Virement à la section d'investissement	2 069 630	1 278 230
Dotations aux provisions	1 600	2 000
TOTAL DES DEPENSES	18 909 000	18 270 930
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Impôts et taxes	11 711 707	11 860 259
Dotations et participations	3 091 680	3 186 612
Produits des services	786 140	806 150
Travaux en régie	102 000	92 000
Autres produits de gestion	359 884	323 991
Produits divers	2 500	-
Produits financiers	7 000	4 700
Atténuation de charges	475 000	321 700
Transfert de charges	80 260	76 180
Résultat de fonctionnement reporté	2 292 829	1 599 338
TOTAL DES RECETTES	18 909 000	18 270 930

DEPENSES

B- Equilibre de la section d'investissement en 2025.

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
Achat de matériel, mobilier, véhicules	817 770	1 353 350
Achat de terrains nus	500 000	400 000
Achat de terrains bâtis	500 000	800 000
Frais d'études et immobilisations incorporelles	243 460	211 850
Travaux de bâtiments et de voiries	8 777 770	7 033 230
Travaux d'investissement en régie	102 000	92 000
Capital de la dette	2 380 700	505 000
Opérations sous mandat	1 631 240	1 252 775
Remboursement Taxe d'aménagement	78 800	10 845
Charges à étaler	80 260	76 180
TOTAL DES DEPENSES	15 112 000	11 735 230
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Autofinancement (excédents capitalisés)	1 361 180	1 513 000
FCTVA et diverses dotations	435 688	530 000
Virement de la section de fonctionnement	2 069 630	1 278 230
Autres immobilisations financières	8 461	4 080
Produit des cessions	-	148 500
Subventions et participations	2 060 370	1 739 653
Dotations aux amortissements	900 750	850 000
Opérations patrimoniales	-	-
Opérations sous mandat	1 139 691	1 015 635
Emprunts	-	-
Excédent d'investissement reporté	7 136 230	4 656 132
TOTAL DES RECETTES	15 112 000	11 735 230

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,
- Après avoir examiné chapitre par chapitre les dépenses et les recettes composant la section de fonctionnement et les différents programmes composant la section d'investissement,
- D'adopter à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif de l'exercice 2025 de la ville de Rousset tel qu'il a été présenté.

VOTE

Pour : 21 (Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE Anne GOURNAY, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Peggy CLAES)

Abstention : 6 (Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA)

Dont 4 procurations

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISON



Le Maire,



Philippe PIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025
N° 37/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Laurence DESCHLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER, Bruno MASUT à Paul BAUDE, Bernard DIANA à Gilda DE MINGO.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET: Vote du Budget Primitif 2025 du cimetière communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du cimetière communal pour l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- Section d'Exploitation :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES	133 709,33€
------------------------------------	-------------

- Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES	133 709,33€
------------------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

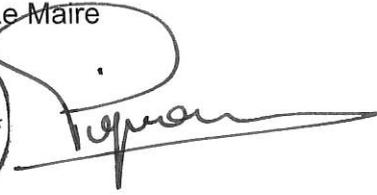
-Approuve, **A L'UNANIMITE** des présents et des représentés, le budget primitif du cimetière communal pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025
N° 38/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Laurence DESCHLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER, Bruno MASUT à Paul BAUDE, Bernard DIANA à Gilda DE MINGO.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité locale de la commune de Rousset pour l'année 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,
- Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour 2025, soit :

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025: celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

	RAPPEL 2024	PROPOSITION 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %	37,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation	7,85 %	7,85 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- DECIDE :

*De fixer pour l'année 2025 les taux de la fiscalité directe locale de la commune de ROUSSET de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %	37,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation	7,85 %	7,85 %

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif y afférent, notamment l'état 1259.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025
N° 39/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Laurence DESCHLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER, Bruno MASUT à Paul BAUDE, Bernard DIANA à Gilda DE MINGO.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Attribution des subventions aux associations exercice 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répartir les subventions en faveur des associations, suite à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que le montant total à attribuer s'élève à la somme de 967 100 euros décomposé suivant le tableau ci-annexé, la somme de 109 300 euros ayant déjà été attribuée en Conseil Municipal les 24 janvier, 20 février et 20 mars 2025, la somme de 50 000 euros restant à répartir.

En outre, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs pour l'année 2025 qui y sont liées, conformément à la loi n°2000.321 du 12 Avril 2000 et le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001, pour les subventions excédent la somme de 23 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de procéder à la répartition des subventions en faveur des associations pour l'exercice 2025, comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- Indique que les crédits sont prévus au budget communal, exercice 2025.

La délibération est adoptée par les membres présents et représentés, sauf abstentions :

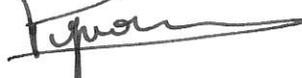
- Mme CANAL Patricia pour Rouss' Evasion
- Mme Julie RAHALI-LOCCO pour le GIVHA et les AIL
- Mme DE MINGO pour la Marelle - Ludothèque

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

ASSOCIATIONS	Subventions totales allouées 2025	Subventions déjà votées	Subventions restant à voter
Amis de l'Instruction Laïque	251 000		251 000
Espace Musical de Rousset	130 000		130 000
FC Rousset Sainte Victoire Omnisports	270 000	62 500	207 500
Amicale du Personnel	47 000	15 000	32 000
Les Films du Delta	74 000	30 000	44 000
Groupe folklorique "Aïgo Vivo"	4 000		4 000
Rouss'Evasion	40 000		40 000
Arc Danse	10 000		10 000
La Boul'ègue	7 500		7 500
Sté de chasse "les amis réunis"	3 000		3 000
Sté de Pêche Fuveau-Rousset	600		600
Vélo club "Les Dents de Rousset"	3 600		3 600
Rousset Sports Mécaniques	1 800		1 800
Coopérative scolaire école élémentaire	700		700
F.C.P.E.Ecole Elémentaire et Maternelle	500		500
Les amis des chats (Ex ADA)	8 000	500	7 500
Tom Pouce	2 000		2 000
La Marelle Ludothèque	21 000		21 000
Arc Images	1 000		1 000
Comité pilotage jumelage	3 000		3 000
Energie solidarité 13 (3ème âge)	6 600		6 600
Amicale des Donneurs de Sang	500		500
Comité Communal des Feux de Forêt	800		800
Association des Anciens Combattants ARAC	800		800
Souvenir Français	200		200
Les P'tites Canailles	500		500
GIVHA (Groupement Industriels Hte Vallée de l'Arc)	24 000		24 000
Les Incroyables Comestibles	2 000		2 000
Vivre Rousset	3 000		3 000
<i>Subventions à répartir</i>	<i>50 000</i>		<i>50 000</i>
TOTAL	967 100	108 000	859 100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025
N° 40/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Laurence DESCHLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER, Bruno MASUT à Paul BAUDE, Bernard DIANA à Gilda DE MINGO.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Prise en charge du déficit de la régie d'avances du Centre Aéré et fermeture de la régie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à une vérification de la régie d'avances du Centre Aéré par les services de gestion comptable (SGC) d'Aix en Provence, un montant de dépenses antérieures de 671,35 euros n'a pu être justifié par le régisseur et régularisé en comptabilité.

Monsieur le Maire indique que les déficits ne pouvant plus être mis à la charge des régisseurs sont apurés directement par le budget de l'organisme de rattachement.

Ainsi la commune a été invitée par les services de gestion comptable d'Aix en Provence, à compenser par émission d'un mandat au compte n°65883 les 671,35 euros.

De plus, compte tenu de l'absence de paiement de dépenses pour cette régie d'avances depuis le 26/10/2023 et sur avis du comptable public, Monsieur le Maire propose de fermer définitivement la régie d'avances n°21512.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Où l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- DECIDE :

*D'autoriser la ville à prendre en charge le déficit de la régie d'avances du centre Aéré d'un montant de 671,35 euros,

*D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération,

DIT :

*Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 au compte 65883

*Que la régie d'avances n°21512 sera définitivement fermée.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONN



Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025
N° 41/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Laurence DESCHLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER, Bruno MASUT à Paul BAUDE, Bernard DIANA à Gilda DE MINGO.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit:

****FERMETURE DE POSTE Départ retraite :**

- 1 Adjoint Technique Territorial (retraite pour invalidité au 1^{er} mars 2025)
- 1 Adjoint Administratif Territorial (retraite avec droit à pension CNRCAL au 1^{er} mars 2025)
- 1 Agent de Maîtrise Territorial (retraite pour invalidité au 1^{er} avril 2025)

***TRANSFORMATION DE POSTE : au 1^{er} Juin 2026**

- 1 Adjoint Technique Territorial **Contractuel CDD**
Agent Contractuel depuis 2 ans au service Restauration Scolaire/Petite Enfance
poste déjà ouvert par délibération n°49/2023 en date du 9/6/2023.

EN

- 1 Adjoint Technique Territorial **STAGIAIRE**

***OUVERTURE DE POSTE : au 1^{er} juin 2026**

-1 Adjoint Technique Territorial **STAGIAIRE**

Agent en CDD Contractuel de remplacement depuis 2 ans Service Entretien des Bâtiments Communaux

-1 Adjoint d'Animation Territorial **STAGIAIRE**

Agent en CDD Contractuel de remplacement depuis plus de 2 ans Service Pôle Jeunesse Centre Aéré

***FERMETURE DE POSTE : au 1^{er} Juin 2026**

-1 Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe titulaire

-1 Adjoint territorial d'Animation titulaire

***OUVERTURE DE POSTE : au 1^{er} Juin 2026**

Réussite au concours interne d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe (ATSEM PP2^{ème} Classe)

-2 ATSEM Principal de 2^{ème} classe

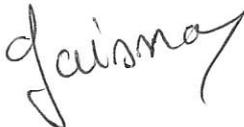
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,

-PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal.

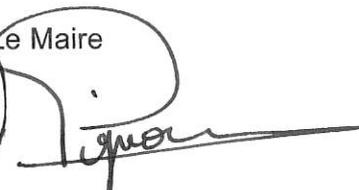
Le Secrétaire de Séance



Jeanne GAISONN



Le Maire



Philippe PIGNON